

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **1175, avenue Bernard** et portant sur l'objet suivant :
 - Permettre une exemption à l'obligation d'installer un écran acoustique autour de la tour d'eau existante et ce malgré l'article 7.6.6 c) du Règlement de zonage (1177);
- 2° que le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 18 décembre 2017** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, l'absence d'un écran acoustique autour de la tour d'eau sera réputée conforme aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, au 514 495-6234.

Cet avis remplace l'avis publié le 16 novembre 2017 portant sur le même objet.

Montréal, ce 30 novembre 2017

Julie Desjardins, avocate

Secrétaire substitut de l'arrondissement